



Séance du 7 novembre 2022 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2022-36

Nombre de conseillers : 14

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 1

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

27 octobre 2022

**Date de transmission
en Préfecture :**

9 novembre 2022

Date de publication :

9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Étaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE- Valérie ORIAM – Nathalie PRIEUR

Procurations : Mme Laurence CHARLE à Mme Nathalie PRIEUR

Absents excusés : M. Frédéric MONASSON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Valérie ORIAM ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : ONF – Assiette, dévolution et destination des coupes 2023

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.1, L.141-1, L.143-1, L.143-2, L.144-1 à L.144-4 et L.145-1 à L.145-4

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de St-Germain-le-Châtelet, d'une surface de 107.25 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime Forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 01/10/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 10a, 17a, 17r, 18r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2023

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023, l'état d'assiette des coupes suivant :

| Unité de gestion | Coupe | Surface à parcourir (ha) | Volume total prévisionnel de la coupe (m3) | Mode de commercialisation proposé |
|------------------|-------------------------|--------------------------|--|-----------------------------------|
| 10a | Amélioration | 4.40 | 150 | Contrat feuillus |
| 17a | Amélioration | 4.35 | 150 | Contrat feuillus |
| 17r | Préparation | 1.25 | 50 | Contrat feuillus |
| 18r | Régénération secondaire | 1.22 | 180 | Contrat feuillus |

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2023 dans sa totalité
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| | |
|-----------------|---------------------------|
| | En bloc façonné |
| Feuillus | Parcelles 10a-17a-17r-18r |

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'apporter aux ventes groupées de l'ONF, pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

| | |
|--------------------------|--|
| Contrats feuillus | Grumes - Bois énergie – Plaquettes forestières |
| | Parcelles 10a-17a-17r-18r |

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- **ACCEPTÉ** que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF, qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant

2.2.2 Délivrance à la Commune pour l'affouage :

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles à l'affouage :

| Mode de mise à disposition | Sur pied |
|----------------------------|-----------------------|
| Parcelles | Parcelles 10a-17a-17r |

Il est proposé de maintenir les garants déjà en place, à savoir :

- M. Philippe EGLOFF
- M. Alain MARCHAL
- M. Arnault BEIX

Le Conseil Municipal est par ailleurs appelé à se prononcer sur le montant de la taxe d'affouage, qu'il décide de fixer à 180 € par lot.

Les affouagistes sont autorisés à exploiter leurs lots respectifs du 4 décembre 2022 au 15 avril 2023 et devront se conformer au règlement qui leur sera remis lors de la réunion de tirage au sort des lots.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et les contrats que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER